

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de Champions-Implants GmbH
(ci-après dénommé : Vendeur),
Champions Platz 1,
55237 Flonheim
HRB 40730 Tribunal d'instance Mayence

§ 1 Champ d'application

(1) Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les livraisons et les offres du Vendeur. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le Vendeur et le Client sur les livraisons ou prestations proposées par le Vendeur. Dans leur version actuelle, elles s'appliquent également à toute future livraison, prestation, ou offre. Même en l'absence d'un accord distinct.

(2) Les Conditions Générales de Vente du Client ou des tiers ne s'appliquent pas, ceci étant également valable même si le Vendeur ne les conteste pas expressément dans un cas particulier

(3) Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public, ou aux fonds publics, conformément au § 310 Article 1 « Bürgerliches Gesetzbuch (BGB) » (Code Civil allemand).

§ 2 Offres et conclusion du contrat

(1) Toutes les offres du Vendeur sont toujours réputées sous réserve de modifications et sans engagement – en particulier en ce qui concerne la quantité, le prix, et le délai de livraison – dans la mesure où elles ne sont pas expressément stipulées fermes ou ne contiennent pas un délai de réception particulier. Le Vendeur peut accepter les commandes ou les ordres dans un délai de 14 jours à réception.

(2) Les commandes peuvent être passées par téléphone, par email, par fax, ou via l'Online Shop (boutique en ligne) du Vendeur. Le contrat est conclu dès l'accusé de réception de la commande par le Vendeur ou, au plus tard, lors de la livraison des Biens commandés.

(3) Toute modification des conventions conclues, y compris des présentes CGV, doivent être formulées par écrit pour être valable. Pour respecter la forme écrite, la

télécommunication, notamment par fax ou email, suffit.

(4) Les indications du Vendeur relatives aux Biens ou à la prestation (par ex. poids, dimensions, valeurs d'usage, capacité de charge, tolérances, et données techniques) ainsi que les représentations de ces dernières (par ex. dessins et figures) sont des données seulement approximatives, sauf si l'utilisation à ces fins stipulées par contrat exige une concordance exacte. Il ne s'agit pas de caractéristiques garanties, mais de descriptions ou d'identifications des Biens. Les divergences courantes et les divergences basées sur des dispositions légales ou qui constituent des améliorations techniques ainsi que le remplacement des composants par des composants équivalents sont autorisées, à condition qu'elles ne compromettent pas l'utilisation à cette fin prévue du contrat.

(5) Le Vendeur se réserve la propriété et le droit d'auteur de toutes les offres ainsi que des dessins, des figures, des calculs, des prospectus, des catalogues, des modèles, des outils, d'autres documents, et moyens rendus disponibles au Client. Sans l'autorisation expresse du Vendeur, le Client n'a le droit de rendre accessible ces éléments à des tiers, comme tel ou leur contenu, ni de divulguer de tels éléments, ni de les utiliser ni de les reproduire lui-même ou par l'intermédiaire des tiers. À la demande du Vendeur, le Client s'engage à remettre ces éléments complets et de détruire les copies éventuellement faites.

§ 3 Prix et termes de paiement

(1) Les prix convenus sont exprimés en EUROS, hors taxes (T.V.A. en sus), et hors frais d'emballage et de livraison. Les frais de douane ou autres charges publiques en cas d'exportation sont à la charge du Client. Les prestations supplémentaires ou particulières seront calculées séparément.

(2) Les paiements doivent être effectués dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture, sans escompte. Une revendication légale par le Vendeur s'applique en cas de non-règlement par le Client à l'échéance prévue.

(3) En cas de prélèvement automatique, la somme due sera débitée sous 8 jours ouvrables à compter de la date de la facture et le Client bénéficiera d'un escompte de 2%.

(4) La compensation avec des demandes

reconventionnelles du Client ou la rétention de paiements en raison de telles revendications sera autorisée que dans la mesure où les demandes reconventionnelles sont contestables ou si elles ont l'autorité de la chose jugée.

(5) Le Vendeur a le droit de réaliser ou de fournir les livraisons ou les prestations en suspens uniquement après prépaiement ou acompte, en particulier lorsque, après la conclusion du contrat, des circonstances se montrent apparents à lui où la solvabilité du Client est susceptible d'être considérablement réduite.

§ 4 Livraison et délai de livraison, lieu de prestation, et transfert des risques

(1) Les délais de livraison commencent à courir dès la remise des Biens au transporteur ou à toute autre entité en charge de l'expédition.

(2) Le Vendeur ne peut être tenu responsable des retards dues à des circonstances imprévues indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou d'incident imprévu, non imputable au Vendeur, au moment de la conclusion du contrat (par ex. perturbations opérationnelles de toute nature, difficultés d'approvisionnement de matériaux ou d'énergie, retards de transports, grèves, lockouts légaux, pénurie de mains-d'œuvre, d'énergie, ou de matières premières, difficultés d'obtention d'autorisations administratives nécessaires, mesures prises par l'autorité, ou livraisons manquantes, incorrectes ou intempestives par des fournisseurs). Dans la mesure où de tels incidents paralySENT considérablement la livraison ou la prestation ou empêchent le Vendeur de réaliser la livraison ou la prestation et si ces obstacles ne sont pas seulement temporaires, le Vendeur aura le droit de résilier le contrat.

(3) Sauf indication contraire, le lieu de prestation pour toutes les obligations relatives à la relation contractuelle est Flonheim.

(4) Le Vendeur choisit le mode de livraison et l'emballage à sa discrétion conformément au devoir. Seulement à la demande expresse du Client et à ses frais, les expéditions seront assurées contre le vol, les bris, l'incendie, les dégâts des eaux, et les dommages subis par le transport, ou contre d'autres risques assurables.

(5) Le risque est transféré au Client dès la remise des Biens au transporteur ou aux en-



tités en charge de l'expédition, y compris en cas de livraisons partielles. En cas de retard de livraison ou de remise en raison de circonstances imputables au Client, le risque est transféré au Client à compter du jour où les Biens sont prêts à être expédiés dont le Vendeur a informé le Client.

(6) Un retour lié au remboursement du prix d'achat et/ou des frais d'expédition est exclu.

§ 5 Garantie

(1) Le délai de garantie est d'un an.

(2) Le Client doit inspecter les Biens immédiatement après réception et signaler par écrit tout défaut évident sous 7 jours ouvrables à compter de la livraison des Biens. Concernant d'autres défauts, les Biens délivrés sont réputés acceptés par le Client dans la mesure où le Client n'a pas déposé une réclamation par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables à compter du moment où le défaut est devenu apparent. Par contre, lorsque le défaut a déjà été apparent à un moment préalable lors d'une utilisation normale, c'est ce moment qui est décisif pour le début de l'échéance de la lettre de réclamation. À la demande du Vendeur, les Biens refusés doivent être renvoyés au Vendeur.

(3) En cas de défaut, le Vendeur peut, à sa discréction, réparer ou remplacer l'article défectueux. En cas d'échec, c'est-à-dire d'impossibilité, d'inadmissibilité, de refus ou de retard inacceptable de les réparer ou de les remplacer, le Client peut demander une réduction du prix ou l'annulation du contrat.

(4) Sont exclues de la garantie une modification de l'acheteur lui-même ou de l'acheteur par l'intervention des tiers sans l'accord du Vendeur, rendant la réparation des défauts impossible ou excessivement difficile. En tous cas, les frais supplémentaires de la réparation des défauts causés par le changement seront à la charge du Client.

§ 6 Responsabilité pour l'indemnisation due à des fautes

(1) La responsabilité du Vendeur quant à l'indemnisation, quel que soit le fondement juridique, notamment en cas d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou erronée, de violation du contrat, de manquement aux obligations lors des négociations contractuelles et de délit civil, dans la mesure où il y a une faute respectivement, est limitée dans les cas suivants :

(2) Le Vendeur ne sera pas tenu responsable en cas de négligence légère de la part de ses organes, des représentants légaux, des employés, ou d'autres auxiliaires, tant qu'il ne s'agit pas d'une violation des obligations contractuelles majeures. Les obligations contractuelles majeures sont l'obligation du respect du délai de livraison, l'absence de défauts des Biens qui nuisent plus que de manière insignifiante à son fonctionnement ou utilisation, ainsi que les obligations de conseil, de protection, et de garde devant permettre au Client d'utiliser les Biens conformément au contrat ou qui visent à protéger la vie ou l'intégrité physique du personnel du Client ou à protéger sa propriété contre des dommages importants.

(3) Si le Vendeur est responsable sur le fond de l'indemnisation, cette responsabilité sera limitée aux dommages que le Vendeur a prévus comme conséquence possible d'une violation du contrat au moment de sa conclusion ou que le Vendeur aurait dû prévoir lors de son exercice avec soin diligent. Les dommages indirects et consécutifs résultant de défauts des Biens sont indemnisables uniquement dans la mesure où de tels dommages sont typiquement prévisibles lors d'une utilisation des Biens conforme à l'usage prévu.

(4) En cas de négligence légère, la responsabilité du Vendeur (indemnisation des préjudices matériels ainsi que des préjudices financiers supplémentaires en résultant) sera limitée à un montant maximal de 3 millions

d'euros par sinistre, même si il s'agit d'une violation des obligations contractuelles majeures.

(5) Les exclusions et limitations de responsabilité précitées s'appliquent dans la même mesure au profit des organes, représentants légaux, employés, et d'autres auxiliaires du Vendeur.

(6) Dans la mesure où le Vendeur fournit des renseignements techniques ou agit à titre consultatif, et que ces informations ou conseils n'entrent pas dans l'étendue des prestations contractuelles dues par le Vendeur, ces activités sont gratuites et excluent toute responsabilité.

(7) Ces limitations ne s'appliquent pas à la responsabilité du Vendeur en raison d'actes intentionnels, de caractéristiques garanties, d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique, ou à la santé, ou en vertu de la loi relative à la responsabilité du fait des produits.

§ 7 Dispositions finales

(1) Le tribunal compétent pour trancher tout litige susceptible de survenir dans la relation commerciale entre le Vendeur et le Client sera, à la discréction du Vendeur, Flonheim ou le siège social du Client. Le seul tribunal compétent pour porter plainte contre le Vendeur est Flonheim. Les dispositions légales obligatoires relatives aux seuls tribunaux compétents ne seront pas affectées par cette réglementation.

(2) Les relations commerciales entre le Vendeur et le Client sont exclusivement régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) du 11 avril 1980.

(3) En cas de lacune juridique, les dispositions légales en vigueur s'appliqueront en fonction de l'objectif économique du contrat.

Mis à jour : avril 2019